

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2018- 05**

**Désignation du représentant du GIP au comité régional Biodiversité BFC**

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	3
Nombre de voix représentées	3
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	38
Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées	
Pour : 38 Contre : /	

La règle du quorum est  
(38 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 18 janvier 2018 à 18h30 à Chamesson sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Le Président informe de la mise en place d'un comité régional biodiversité Bourgogne Franche Comté (cadre et missions).

Au titre du Collège Etat et établissements publics, respectant le principe de parité, le Président propose les représentants du GIP suivants :

- Marcel JURIEEN de la GRAVIERE (titulaire)
- Marie-Claude LAVOCAT (suppléante)

**Délibère :**

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité la proposition de représentants du GIP pour le comité régional Biodiversité BFC.

Le 19/01/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**31 JAN. 2018**